
III. MARCHÉS PUBLICS ET LÉGISLATION SUR LA PRÉFÉRENCE INTÉRIEURE

Une quantité importante de marchés publics sont visés par l'Accord de l'OMC sur les marchés publics et par l'ALENA, mais de nombreux obstacles subsistent pour les exportations canadiennes. Le *Buy American Act* s'applique encore à certains marchés fédéraux, et des lois connexes érigent des barrières qui, en raison des crédits fédéraux, se répercutent sur les marchés des États et les marchés locaux. Le *Buy American Act* dissuade de plus indirectement les distributeurs américains de vendre des produits canadiens, puisque cela pourrait les obliger à maintenir séparément des stocks de produits admissibles pour les marchés publics et des stocks de produits non admissibles à cette fin. Les commandes réservées aux petites entreprises sont une autre entrave aux soumissions canadiennes. De plus, les gouvernements des États et les administrations locales appliquent souvent diverses mesures discriminatoires qui favorisent les entreprises locales.

Buy American

Les exportations canadiennes sont entravées par l'application du *Buy American Act* (le BAA) aux marchés fédéraux américains de produits faisant intervenir des entités non visées par l'ALENA, et aux marchés de services de construction dont la valeur est inférieure au seuil prévu par l'ALENA (6,5 millions de dollars US). Les matériaux achetés en vertu de marchés de services de construction évalués à moins de 6,5 millions de dollars US, pour la construction ou la réparation d'un édifice public ou d'un ouvrage public aux États-Unis, doivent avoir les États-Unis pour origine ou être fabriqués aux États-Unis, et le coût des composantes d'origine américaine doit dépasser la moitié du coût de toutes les composantes.

Il existe dans la législation américaine plusieurs dispositions favorisant les achats préférentiels, notamment les suivantes :

- L'Amendement Berry, en vertu duquel le Département de la Défense doit acheter des aliments, des vêtements, des tissus et des métaux spécialisés qui sont des produits des États-Unis, et
- L'Amendement Byrnes-Tollefson, qui interdit que les bateaux américains soient construits à l'étranger ou que les principales composantes des bateaux proviennent de l'étranger.

Voici d'autres exemples d'exigences fédérales américaines touchant les achats préférentiels :

- La loi sur les relations étrangères (*Foreign Relations Act*) exige une teneur américaine de 55 % pour tous les marchés adjugés dans le cadre du programme de modernisation de *Voice of America*.
- La loi sur l'aide extérieure (*Foreign Assistance Act*) interdit l'usage de fonds américains (y compris les ventes militaires à l'étranger) pour les approvisionnements provenant de sources étrangères, à moins que le Président ne juge que tels approvisionnements n'auront pas d'effet préjudiciable sur l'économie ou l'industrie américaine.